

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2003 A 20H00'

PRESENTS : MM PIETTE, Bourgmestre,
DUMONT, ANCION, BENIS, de WOUTERS, Echevins,
de MONTPELLIER, MOUTON, DEKONINCK, BOCART, BINAME, GAILLARD,
FAELES-VAN ROMPU, COLOT, RONDIAT, PUISSANT-BONATO, DUBOIS,
GILLES, Conseillers
Et Mme SEPTON, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL,

1° PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : A l'unanimité : APPROUVE : le procès-verbal de la séance précédente.-----

2° ARRETES DE POLICE : RATIFICATION : M. l'Echevin G. BENIS entre en séance ; A l'unanimité : RATIFIE divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre.-----

3° FABRIQUE D'EGLISE : MODIFICATION BUDGETAIRE 2003 : AVIS : A l'unanimité ; EMET : un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 présentée par l'Eglise Protestante, pour le service ordinaire de l'exercice 2003, se résumant comme suit : recettes en plus : 2.847,43€, dépenses en plus : 2.847,43€ ; cette modification budgétaire est présentée avec un équilibre recettes-dépenses se chiffrant à 17.117,43€. L'intervention communale n'est pas majorée.-----

4° FABRIQUE D'EGLISE : BUDGET 2004 : AVIS : A l'unanimité ; EMET : un avis favorable sur le budget 2004 de la fabrique d'église Protestante se résumant comme suit : recettes : 15.548,00€, dépenses : 15.548,00€, la subvention communale se chiffrant à 152,28€.-----

5° COUPE DE BOIS ORDINAIRE 2004 : DECISION : Vu le catalogue des lots de bois mis en vente tel qu'établi par l'ingénieur principal des eaux et forêts à Dinant, chef de cantonnement, évaluant la futaie et les taillis à 7.631€ ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour que la futaie et les taillis dont question soient vendus par adjudication publique au profit de la caisse communale.-----

6° SYSTEME « ASTRID » - MISE EN PLACE DES CENTRE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION – COUT SUPPLEMENTAIRE POUR LES COMMUNES : MOTION : M. le Conseiller G. DEKONINCK entre en séance. Vu la loi du 8 juin 1998 relative aux radiocommunications des services de secours et de sécurité et spécialement son article 3 relatif à la constitution d'une société anonyme de droit public dénommée « ASTRID » ayant pour objet, notamment la constitution, l'exploitation, l'entretien et les adaptations et élargissements évolutifs d'un réseau de radiocommunications pour la transmission de voix et de données au bénéfice des services belges de secours et de sécurité ; Vu la motion adoptée par la ville d'Andenne qui estime notamment qu'il revient à l'Etat fédéral de prendre intégralement en charge, sur son budget, les dépenses complémentaires à résulter pour les communes de la mise en œuvre du système du réseau ASTRID ; Attendu que les communes n'ont pas été associées au processus de décision ; Attendu que de plus en plus fréquemment, les finances communales sont mises à mal par des décisions prises à d'autres niveaux de pouvoir, dont l'impact financier n'est pas compensé par des interventions financières correspondantes ; A l'unanimité : ADOPTE : par mesure préventive, la motion suivante, laquelle sera communiquée au Ministre de l'Intérieur : La Commune d'Anhée refuse catégoriquement de supporter directement ou indirectement, via les zones de secours et les zones de police, toutes dépenses complémentaires qui résulteraient de la mise en œuvre du réseau « ASTRID » et de la création, dans ce cadre, des CIC (Centre d'Information et de communication). Son adhésion au système « ASTRID » ne peut être envisagée aussi longtemps que la commune ne dispose pas d'une garantie ferme que l'intégralité des surcoûts en résultant sera prise en charge par l'Etat fédéral et, de ce fait, ne viendra grever ni le budget communal, ni celui de la zone de police de la « Haute-Meuse ».-----

7° IDEG – EMPRUNT 2003 : GARANTIE COMMUNALE : RATIFICATION : Dans le cadre de la décision de l'intercommunale IDEG, de contracter auprès d'un bailleur de fonds, un emprunt d'un montant de 15.002.462,27€ maximum, remboursable par tranches annuelles en 5, 10, 15 ou 20 ans, à l'effet de financer les constructions de réseaux d'électricité inscrites au budget d'investissements de l'exercice 2003 ; Attendu que selon les exigences de la Commission bancaire et financière, pour pouvoir bénéficier de conditions plus avantageuses en matière de taux d'intérêt, cet emprunt doit être garanti par les communes associées ; attendu que par télécopie du 3 septembre dernier, les instances d'Ideg ont signalé qu'elles étaient amenées à prendre une décision pour le 24/09/2003 au plus tard ; Par 15 voix pour et 2 abstentions (M.M. de MONTPELLIER et

MOUTON) RATIFIE : la délibération du Collège Echevinal du 03/09/2003 par laquelle, cette assemblée, à l'unanimité, a déclaré se porter caution envers le susdit bailleur de fonds tant en capital qu'en intérêts et frais, et proportionnellement à la part de garanties qui lui est dévolue, c'est-à-dire proportionnellement à la quote-part que la commune détenait dans la propriété des réseaux d'électricité d'Ideg à fin 2001, soit à concurrence de 1,54% du montant de l'emprunt dont objet qui sera contracté par l'association dans l'année. -----

8° SOCIETE INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT ECONOMIQUE DE LA FAMENNE, DU CONDROZ ET DE LA HAUTE-MEUSE : EMPRUNT 2003 : GARANTIE COMMUNALE : DECISION : Dans le cadre de la décision de l'intercommunale IDEG, de contracter auprès de Dexia Banque, un emprunt d'un montant de 510.000€, remboursable en 10 ans, à l'effet de financer l'acquisition des anciens Ets LAMESCH ; Attendu que selon les exigences de la Commission bancaire et financière, pour pouvoir bénéficier de conditions plus avantageuses en matière de taux d'intérêt, cet emprunt doit être garanti par les communes associées ; Attendu que cet emprunt doit être garanti par les communes d'Anhée, à raison de 8,26%, soit pour un montant de 42.144,05€ ; Par 15 voix pour et 2 abstentions (M.M. de MONTPELLIER et MOUTON) MARQUE SON ACCORD pour se porter caution solidaire envers Dexia Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, de l'emprunt contracté par l'intercommunale et approuver toutes les implications qui en découlent -----

9° PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSINS HYDROGRAPHIQUES (P.A.S.H.) : DECISIONS ; SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE MEUSE AMONT ET OISE : PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE : CONCLUSION DU CONTRAT D'AGGLOMERATION N° 910005-07 : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : 1° pour conclure un contrat d'agglomération relatif à l'assainissement des eaux urbaines résiduelles des agglomérations de BIOUL et DENEÉ avec l'organisme d'épuration intercommunale namuroise de services publics – INASEP – et la société publique de gestion de l'eau – S.P.G.E. ; 2° pour inscrire les travaux suivants dans l'avenant proposé : projet 1 : Stampia (Frisles) (estimation : 264.990€) projet 2 : Parapet (estimation : 204.490€) ; 3° pour concéder à la S.P.G.E. (Société Publique de Gestion de l'Eau) un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts ; 4° pour céder à l'organisme d'épuration agréé, la s.c. INASEP, les études réalisées sur les projets dont question ; 5° pour procéder à la cession des marchés relatifs aux travaux mentionnés au point 3 et solliciter l'entrepreneur à propos des notes de crédits relatives aux factures payées avant la cession du marché. SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE MEUSE-AMONT ET OISE : P.A.S.H. – CONCLUSION DU CONTRAT D'AGGLOMERATION N° 91141/02-91005. De même, le Conseil Communal ; A l'unanimité : MARQUE SON ACCORD pour : 1° conclure un contrat d'agglomération relatif à l'assainissement des eaux urbaines résiduelles des agglomérations de Godinne et Annevoie avec l'INASEP et la S.P.G.E. ; 2° concéder à la S.P.G.E. un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts ; 3° céder à l'organisme d'épuration agréé, la s.c. INASEP, les études réalisées sur les projets dont question ; 4° procéder à la cession des marchés relatifs à ces travaux. Au vu de ce qui précède et du plan triennal tel qu'approuvé ; Considérant les travaux d'égouttage prioritaires prévus au plan triennal approuvé ; Considérant qu'il s'impose de respecter les prévisions de programmation telles que prévues au plan triennal ; A l'unanimité : APPROUVE : l'avenant au contrat d'agglomération et DECIDE de confier au Collège le soin de réaliser les cessions de marché qui s'imposent pour les projets en cours.-----

10° REPARTITION DU CAPITAL-PERIEDES : DECISION : Attendu qu'au niveau primaire, le calcul de l'encadrement s'effectue d'après le nombre d'élèves inscrits dans l'ensemble de nos écoles communales au 15 janvier 2003 ; Attendu que le total du capital périodes des 4 écoles communales au niveau primaire compte au 15.01.2003, 683 périodes ; Attendu que ces périodes peuvent ainsi permettre la réalisation et la concrétisation des objectifs proposés ; Attendu que les 4 chefs d'école ont marqué leur accord sur les solutions préconisées ; Vu l'accord intervenu à ce sujet avec les représentants des organisations syndicales (CO.PA.LOC) en date du 30.09.2003 ; Entendu le rapport de M. J. DUMONT, Echevin de l'Instruction ; A l'unanimité : DECIDE : 1° dans l'enseignement primaire : de répartir les 683 périodes comme suit : - 1 emploi de chef d'école avec classe (école d'HAUT-LE-WASTIA) ; - 2 emplois de chef d'école sans classe (écoles d'ANHEE et de BIOUL) ; -(la quatrième chef d'école est une institutrice maternelle – école de DENEÉ) – 21 emplois d'instituteurs(trices) primaires à horaire complet ; - 44 périodes d'éducation physique ; - 20 périodes pour la seconde langue ; - 6 périodes – complément de direction à HAUT-LE-WASTIA ; - 37 périodes de reliquat affectées dans les différentes écoles primaires de l'entité (11 périodes à ANHEE, 2 à HAUT-LE-WASTIA et 24 périodes à BIOUL, implantation MAREDRET). La concrétisation de ces objectifs a pris effet le 1^{er} septembre 2003. 2° dans l'enseignement maternel : de répartir les emplois comme suit : 4 à Anhée, 3 à Haut-le-Wastia (dont 1 à Warnant), 2,25 à Denée (dont 1 chef d'école avec classe), 6 à Bioul (dont 1,5 à Annevoie et 1 à Maredret). La commune bénéficie en outre depuis le 01/09/2003 de deux puéricultrices à 4/5^{ème} temps (1 à Bioul et 1 à Denée) et d'un A.E.S.I. en éducation physique à raison de 2 périodes de prestations hebdomadaires dans toutes les implantations maternelles de l'entité (cours de psychomotricité).-----

11° PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL : CONVENTION-EXECUTION 2003/d : DECISIONS : Etant entendu que toute la population du village d'Anhée serait invitée à la présentation du projet pour émettre le cas échéant ses remarques et avis ; A l'unanimité : MARQUE SON ACCORD sur la proposition de convention-exécution 2003/d établie entre la région Wallonne, représentée par le Ministre de l'agriculture et de la Ruralité et la Commune, relative à l'octroi de subventions destinées à contribuer au financement du programme des travaux du projet suivant : intégration d'un espace public convivial et création de voies de circulation sécurisées pour les piétons et les cyclistes dans le centre d'Anhée. A l'unanimité ; APPROUVE : le programme, le budget, la part communale (soit 127.000€), ainsi que les modalités de la convention-exécution telle que présentée dans le dossier.-----

12° HAMEAU DE CHACOUX : ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE : INFORMATION : 1° Mr le Bourgmestre L. PIETTE explique qu'en date du 25 juillet 2003, il a reçu un courrier signé par 7 riverains de la rue de Chacoux à Annevoie. Ceux-ci avaient appris par la rumeur publique qu'un projet d'élargissement de la rue de Chacoux était à l'étude. Afin d'apaiser l'inquiétude de ces personnes et de répondre à leurs questions, celles-ci ont été invitées le 04 septembre dernier à la salle Al Royinète à Annevoie. Lors de cette réunion, MM. PIETTE et DUMONT ont répondu aux diverses questions de la population et ont certifié qu'il n'était pas question d'élargir la rue de Chacoux. Mr PIETTE explique encore que suite à une visite aux édiles communaux de Profondeville, il a appris que les exploitants de la carrière d'Arbre ont prétendu aux autorités de Profondeville, qui devaient leur délivrer le permis d'environnement requis pour leur exploitation qu'ils avaient un arrangement avec la commune d'Anhée, pour évacuer leurs pierres via nos routes communales ; ce qui n'était pas le cas. Mr PIETTE explique encore que ces exploitants ont également pris contact avec deux propriétaires privés, qui leur ont refusé le passage. L'assemblée constate qu'il n'est pas possible pour ce type de poids lourd d'utiliser les voiries de Chacoux, des Hayettes et du Fonteny. Au vu de ce qui précède ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour refuser tout accès à ce type de poids lourd via les voiries communales de Chacoux, des Hayettes et du Fonteny. 2° REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE : Considérant que la rue de Marly est une étroite voirie se réduisant, à certains endroits, à quatre mètres de largeur ; Considérant que le passage d'un charroi pondéreux important ne peut qu'aggraver le mauvais état de son revêtement ; Vu l'avis du service voyer provincial rédigé dans ce sens ; Considérant que cette voirie, partiellement dégradée, peut servir de raccourci entre la rue du Fond, sur la commune d'Arbre et la RN 932 ; Considérant qu'il existe un itinéraire sensiblement plus long, mais mieux adapté à ce type de trafic via les rues du Fond, la RN 928 et la RN 92 ; Considérant que les autorités communales de Profondeville acceptent d'installer, sur leur territoire, une signalisation de préavis relative à une limitation de tonnage dans la rue de Marly ; Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ; Par 16 voix pour et 1 contre (Mr de Montpellier estimant qu'une limitation à 10 T représente encore un tonnage excessif) ; ARRETE : Article 1^{er} Dans la rue de Marly, entre la limite territoriale d'Arbre et la RN932, la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 10 tonnes, sauf pour les fournisseurs. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 (10 t) avec panneau additionnel reprenant la mention « sauf fournisseurs » et de préavis (signaux C21 (10 t) avec panneaux additionnels reprenant la mention « sauf fournisseurs » et de distance) ; Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité et des Transports.-----

13° REDEVANCE POUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : DECISION : A l'unanimité ; APPROUVE : les montants proposés pour la délivrance de divers documents administratifs et ce, pour les exercices 2003 à 2006 . -----

14° ACCUEIL DES ENFANTS QUI N'ONT PAS ENCORE L'AGE DE LA SCOLARITE ET ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE : INFORMATION : (A la demande de Mr le Conseiller D. DUBOIS) : Mr le Conseiller Communal Didier DUBOIS souhaite obtenir un relevé chiffré des différentes possibilités d'accueil pour les enfants n'ayant pas l'âge de la scolarité, qu'il s'agisse de crèche ou de gardiennes encadrées. Mr DUBOIS souhaite disposer de ces renseignements par village de notre commune. Il demande également divers renseignements à savoir : le nombre d'enfants susceptibles de faire appel à ces différents types de mode de garde, les plages horaires disponibles dans chacune des sections concernant l'accueil extra-scolaire, en quoi consiste la garderie, qui s'occupe de ces garderies, quel est le statut des surveillant(e)s, comment sont-ils(elles) rémunéré(e)s, que représente cette charge financière pour la commune, quel est le montant de la participation des parents, quels seront les projets développés dans les prochaines années, pourquoi la commune n'a-t-elle pas sollicité la subvention de 1600 € que le ministre C. MICHEL octroyait pour diffuser une information claire aux parents ? Mr l'Echevin J. DUMONT répond aux questions de Mr le Conseiller DUBOIS et précise que la crèche au Petit-Bois à Anhée est ouverte pour 18 bébés et que plusieurs sont inscrits en attente. Au total, la commune compte 5 gardiennes reconnues par l'O.N.E.. Les consultations des nourrissons sont organisées à la Maison des

Jeunes d'Anhée, chaque vendredi à 13 h 30 et à Bioul, dans un bureau de l'école, le premier jeudi du mois de 10 à 12 h 00'. En ce qui concerne les enfants de 0 à 2,5 ans par village, on totalise : 36 à Anhée, 20 à Annevoie, 14 à Warnant, 6 à Salet et 13 à Denée, 11 à Maredet et 2 à Sosoye soit 83 petits, avec un total pour les deux groupes de 172 bambins de 0 à 2,5 ans. Mr DUMONT explique encore que Mme TONON, directrice de l'I.M.A.J.E. a été reçue en Collège, le 16 septembre dernier, pour l'application du décret NOLLET relatif à l'accueil extra-scolaire. D'ici quelques mois nous respecterons ce décret, lorsqu'il sera réellement d'application, soit à partir du 01/01/2004. Les garderies scolaires seront dès lors fermées à 17 h 30'. En ce qui concerne nos garderies scolaires, à ce jour : pour les 2,5 ans à 12 ans : accueil de 7 h 30' à 8 h 30', le matin, surveillance du repas de midi et surveillance de 16 à 17 h 00'. Mr DUMONT signale qu'une information n'a pas encore été donnée aux parents, parce que beaucoup de points du décret sont encore nébuleux ; on attend en effet, ses arrêtés d'application censés apporter certains éclaircissements. En ce qui concerne la promotion de notre enseignement communal, nos quatre directions d'école, avaient demandé ½ page dans le bulletin communal de juin dernier. Mr DUBOIS insiste sur le fait que l'accueil extra-scolaire doit retenir toute l'attention voulue et mérite que l'on y réfléchisse ; il constate notamment à ce propos que 81 % des enfants sont susceptibles de trouver des solutions alternatives en matière d'accueil (hors écoles). Il est encore précisé qu'aucune participation financière n'est réclamée aux parents pour les garderies scolaires actuelles. Mr DUBOIS rappelle qu'il faut être attentif à l'avenir et que tout n'est pas acquis en matière d'accueil extra-scolaire, il faut être vigilant, il regrette encore que l'on ait pas utilisé la subvention du Ministre MICHEL pour donner une information plus claire et exhaustive à tous les parents. -----

15° TRANSACTIONS IMMOBILIERES : DECISIONS : PRISE EN LOCATION D'UN IMMEUBLE SIS A MAREDRET, APPARTENANT A L'ASBL « ASSOCIATION DES ŒUVRES PAROISSIALES DU DOYENNE DE FOSSES » : RATIFICATION : Vu la délibération du Conseil Communal du 31/08/2002 relative à la création au 01/09/2002 du niveau manquant de l'école communale de Bioul, implantation de Maredet ; Considérant que l'a.s.b.l. « Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné de Fosses » est propriétaire d'un bâtiment scolaire avec cour, l'ensemble étant situé au 12, rue des Artisans à Maredet ; Considérant que ces biens ont été occupés jusqu'au 30/09/2002 par l'école maternelle libre de Maredet, que, par manque d'élèves à cette date, cette école a dû fermer ses portes ; Considérant que les bâtiments dont question ne sont donc plus d'aucune utilité pour l'a.s.b.l. précitée, mais que par contre, ils s'avèrent indispensables pour le pouvoir organisateur communal pour la bonne organisation scolaire ; que le conseil d'administration de ladite a.s.b.l. a marqué son accord sur leur vente pour le prix en principal de 96.679€ ; Considérant que cette acquisition ne peut se faire du jour au lendemain et qu'il convenait donc entre-temps de louer l'immeuble pour y installer la classe maternelle communale ; Considérant que le loyer réclamé par le propriétaire s'élève à la somme totale de 1.288,10€ se ventilant comme suit : location du bâtiment scolaire (année scolaire 2002-2003) : 1.000€ ; assurance : 260,05€, maintenance matériel incendie : 28,05€ ; Attendu qu'un crédit de 1.288,10€ sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire du service ordinaire de l'exercice 2003 ; A l'unanimité ; RATIFIE la décision prise par le Collège Echevinal en date du 03/09/2003 de prendre en location aux conditions énumérées ci-avant, le bâtiment scolaire sis à Maredet, rue des Artisans, 12 cadastré 4^{ème} Dion, sion A, n° 354f et 353f. Cette prise en location sera annulée de plein droit dès passation de l'acte d'acquisition.-----

VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE A BIOUL : DECISION DE PRINCIPE : Vu la demande M. et Mme DESCARPENTRIES-ROCCETTI de Bioul ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE pour vendre de gré à gré, aux intéressés la petite parcelle communale sise en bordure de voirie et longeant leur propriété sise à Bioul, rue Grand-Tilleul, 11, d'une superficie de +/- 1, 35a. Cette décision sera revue, le cas échéant, dès constitution du dossier complet par le collège Echevinal.-----

VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE A SOSOYE : DECISION DE PRINCIPE : Vu la demande de M. Y. ROELANDTS de Sosoye ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE pour vendre de gré à gré, à l'intéressé, une partie de la parcelle de terrain communal sise à Sosoye, 4^{ème} Dion, sion B, n° 42f2 ; cette décision sera revue, le cas échéant, dès constitution du dossier complet par le Collège Echevinal.-----

15° BIS CAMPAGNE CONTRE L'INCINERATION DES DECHETS A DOMICILE : INFORMATION : (A la demande de Mme la Conseillère V. GILLES) : Inter-environnement Wallonie vient de lancer une campagne d'information afin de lutter contre l'incinération des déchets à domicile. Celle-ci consiste en la diffusion de dépliants et d'affichettes, via les acteurs de santé. Ce dépliant met en garde contre les risques pour la santé, de l'incinération des déchets à domicile et propose également des solutions et adresses utiles pour réduire la production de déchets ménagers. Les communes ont été invitées, début septembre, à participer à cette opération et à commander des dépliants au prix coûtant de 0,15 cents. Madame la Conseillère V. GILLES souhaite savoir ce qu'il en est pour la commune d'Anhée ? Des dépliants ont-ils été commandés ? Si oui, comment seront-ils diffusés ? Si non, étant donné les intentions du Collège des bourgmestre échevins en matière de sensibilisation à l'environnement, que compte-t-il proposer pour lutter contre ce problème majeur dans nos campagnes ? Mme GILLES rappelle que l'incinération des déchets à domicile est illégale et va à

l'encontre des engagements de la Belgique en matière de développement durable. Par ailleurs, au niveau local, elle constitue une des principales causes des conflits de voisinage. Mme GILLES estime que la participation de la commune à cette campagne serait une contribution importante à la préservation de l'environnement et au maintien de la convivialité dans notre région. Mr le Bourgmestre explique qu'une action de sensibilisation de la population aux divers problèmes environnementaux va être menée au sein de la zone de police. Un toute-boîte rédigé par le service environnement de la zone rappelant les consignes d'usage va être distribué à la population par les services communaux. Un exemplaire a été remis aux conseillers communaux, en début de séance pour leur bonne information. Pour ce qui concerne la problématique des feux de jardin, un article plus spécifique en vue de sensibiliser la population locale sera inséré dans le bulletin communal à paraître en mars 2004 ; le printemps étant apparemment la saison propice à une recrudescence de l'incinération à domicile.-----

Mr le Conseiller D. DUBOIS souhaite pouvoir aborder deux sujets supplémentaires. 1° Il interroge le Collège sur la réalisation des travaux de mise en conformité incendie à l'ancienne école Sainte-Anne. Il a lu dans un procès-verbal de séance, que ces travaux ne seraient pas subsidiés ; qu'en est-il exactement ? Mr le Bourgmestre L. PIETTE explique qu'un premier dossier relatif aux remplacement des menuiseries extérieures de ce bâtiment a déjà reçu cette année promesse de subsides – dans le cadre du programme des travaux de 1^{ère} nécessité ; ceci explique un dépassement des subsides autorisés par ce créneau. Un dossier de demande de subsides identique au premier pour les travaux de première nécessité va être introduit dans le cadre du programme « travaux de première urgence » cette fois ; des contacts ont été pris avec l'administration concernée. Mr PIETTE signale encore que le 3^e niveau des bâtiments n'est plus accessible aux enfants, ni au personnel enseignant ; ceci par mesure de sécurité. 2° Mr le Conseiller D. DUBOIS donne lecture d'un courrier signé par les conseillers communaux de la minorité à savoir : MM. de MONTELLIER, MOUTON, Mme GILLES et lui-même. Ce courrier reprend des remarques au sujet des démarches entreprises par deux sociétés de type supermarché à Anhée. La première société souhaite déplacer son activité existante et augmenter sa surface de vente. La seconde souhaite construire une nouvelle et donc une troisième surface commerciale sur le territoire anhétois. Les conseillers communaux signataires remarquent que l'honnêteté des procédures administratives veut que l'on constate que la deuxième société a plus de chance d'aboutir rapidement dans son dossier que celle souhaitant étendre son activité actuelle. En effet, pour la seconde, seuls l'enquête publique et le permis d'urbanisme sont demandés alors que pour la société existante, l'extension nécessite un avis du Comité Socio-Economique pour la distribution ainsi que d'autres autorisations. Messieurs et Madame les conseillers souhaitent attirer la vigilance du collège échevinal sur certains aspects des dossiers et sur les responsabilités directes qui y sont liées. Tout d'abord, ils n'estiment pas opportun l'implantation d'une troisième surface commerciale sur le village. « Si, malheureusement, l'arrivée d'une troisième surface conduit l'une des deux autres existantes à la faillite, il n'y aura aucun gain sur l'emploi et nous nous retrouverons avec un voire deux chancres commerciaux en plein cœur du village. Quel sera l'impact sur l'emploi ? La société existante qui souhaite s'agrandir pour offrir un plus large assortiment de produits aux clients s'engage non seulement à maintenir l'emploi local existant mais aussi à l'augmenter. La viabilité des deux supérettes installées au centre du village risque d'être particulièrement fragile. Les emplois créés par la troisième surface ne risquent-ils pas, à long terme, de nuire aux emplois des deux existantes ? » Mr le Bourgmestre informe Madame et Messieurs les conseillers, que les dossiers seront traités objectivement et dans le respect de la législation. Il signale que les sociétés respectives ont été sensibilisées et seront, d'après leurs dires, particulièrement attentives à l'emploi local.-----